

CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr. GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/14
ler octobre 1999

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES Troisième session Recife, 15 - 26 novembre 1999 Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

TENUE À JOUR DU FICHIER D'EXPERTS

Note du secrétariat

- 1. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, "la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Ce fichier est établi à partir des candidatures présentées par écrit par les Parties, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique".
- 2. Dans ses décisions 18/COP.1 et 13/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'établir et de tenir un fichier d'experts indépendants, selon les procédures dont le texte est joint à la première décision susmentionnée.
- 3. Conformément à la décision 19/COP.1, le secrétariat a demandé aux Parties de soumettre de nouvelles candidatures d'experts indépendants en vue de leur inscription au fichier (ICCD/COP(1)/6/Add.1), le but étant d'éviter le problème de la sous-représentation, en particulier en faisant en sorte que :
- a) le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes;
- b) les disciplines pertinentes soient mieux représentées, notamment dans les domaines de l'anthropologie et de la sociologie, des sciences de la santé, du droit, de la microbiologie et du commerce;
- c) les experts d'organisations non gouvernementales et internationales soient plus nombreux.

GE.99-66257 (F)

- 4. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat de prendre des dispositions pour que le fichier soit disponible sous forme électronique et puisse aussi être obtenu par les circuits habituels du système des Nations Unies, afin de faciliter l'échange d'informations. Le secrétariat a donc chargé le fichier sur son site Internet (adresse : http://www.unccd.de) en l'associant à un système de recherche dynamique. Il a en outre préparé un CD-Rom à distribuer aux Parties n'ayant pas accès, ou ne pouvant pas facilement accéder à ce site.
- 5. Le fichier, contenant les candidatures reçues jusqu'à la date du 31 août 1999, se trouve à l'annexe I du document ICCD/COP(3)/14/Add.1. Les révisions et mises à jour du fichier qui auront été transmises au secrétariat par voie diplomatique d'ici au 15 octobre 1999 seront présentées sur le site Internet mentionné ci-dessus. Ces révisions, ainsi que les révisions et modifications qui suivront, seront prises en compte dans les futures éditions du fichier.
- 6. Conformément au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention et à la décision 18/COP.1, le choix des experts devant figurer dans le fichier se fera à partir des candidatures que les Parties auront présentées par écrit par les voies diplomatiques, compte étant tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, de l'équilibre voulu entre les sexes, d'une répartition géographique large et équitable et des compétences et de l'expérience des candidats dans des domaines ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Conformément à la décision 18/COP.1, il faut également veiller à ce que les experts qui figurent dans le fichier aient des connaissances et des compétences suffisamment diversifiées pour pouvoir donner des conseils sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, compte tenu de la démarche intégrée définie dans la Convention et de la nécessité de faire participer des experts appartenant à des organisations communautaires et à des organisations non gouvernementales.
- 7. En vue de dresser la liste des candidatures, le secrétariat a mis au point un formulaire pour les curriculum vitae ainsi qu'une liste indicative des disciplines (ICCD/COP(1)/6/Add.1, annexe II, telle que mise à jour à l'annexe II du document ICCD/COP(3)/14/Add.1). Dans l'annexe I du document ICCD/COP(3)/14/Add.1 sont récapitulés les renseignements suivants : pays ayant présenté la candidature, nom et sexe du candidat, institution dont il relève et principaux domaines d'expérience ou de compétences; une liste indicative des disciplines figure à l'annexe III, tandis que les caractéristiques générales du fichier sont présentées à l'annexe IV du même document.
- 8. Il ressort du fichier ce qui suit :
 - a) Le nombre d'experts inscrits s'élève à 1 371;
 - b) Les candidatures proviennent de 61 Parties;
- c) Sur ces 61 Parties, 23 ont présenté plus de 20 candidatures chacune. Il s'agit des États suivants : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Espagne, France, Ghana, Inde, Iran

(République islamique d'), Italie, Jordanie, Maroc, Mexique, Niger, Pakistan, Portugal, République dominicaine, Sénégal et Turquie;

- d) Les disciplines ci-après ne sont pas suffisamment représentées (moins de 2 %) : droit, biologie, science de la santé et commerce;
- e) On recense 1 189 candidats et 182 candidates. Les hommes représentent ainsi 87 % des experts inscrits et les femmes 13 %.
- 9. Compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention et des procédures à suivre pour l'établissement et la tenue du fichier d'experts indépendants, la Conférence des Parties voudra peut-être étudier les recommandations que pourrait faire le Comité de la science et de la technologie concernant le développement du fichier, y compris les instructions qu'elle pourrait donner au secrétariat quant aux mesures à prendre pour que le fichier soit plus équilibré du point de vue de la répartition géographique, des différentes disciplines et de la représentation hommes/femmes.
